

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

= := := := := :=

SEANCE DU 28 JUILLET 2020

Le vingt-huit juillet deux mille-vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Gérard GARNIER , Mme Marie France ARNAUD, M. Guy ARNAUD, M. Jacques ARNOUX, Mme Marion BISCIONE, Mme Elodie BRUNEL, M. Stéphan CATHALA, M. Henri DARVES-BOTTON, Mme Maria DUBOS, M. Michel GALLE, M. Pierre GAUTHIER, Mme Anne GAZEAU SECRET, Mme Fabienne KREAMER, M. Olivier MARSEILLE, M. Gérard MARTIN, M. René NOUAILHAT, Mme Laure PERUCHON, Mme Mimouna ROUABAH, Mme Sandrine ROUMANILLE, Mme Sylvette SCIFO ANTON

Procuration de : M. Pierre LEMAITRE à M. René NOUAILHAT
Mme Mireille PRAT à Mme Marie France ARNAUD
Mme Annick RIPERT à Mme Laure PERUCHON
Mme Anne POMERY à Mme Marion BISCIONE
M. Laurent SAUTECOEUR à Mme Sylvette SCIFO ANTON
M. Jean Michel CALANDIN à M. Michel GALLE
M. Benoit HERTZ à M. Gérard GARNIER

104/07/2020 : désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Monsieur Olivier MARSEILLE comme secrétaire de séance.

105/07/2020 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2020.

106/07/2020 : compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes :

Décision 10/2020 par laquelle un avenant au contrat de prêt 10605005001 est conclu avec la CNRACL. Cet avenant ne porte que sur les modalités de paiement et n'a pas d'incidence budgétaire.

Décision 11/2020 par laquelle la balayeuse électrique communale hors d'usage est vendue à la société MC maintenance Tech et Hygiène pour un montant de 1000 euros.

107/07/2020 : composition de la commission communale des impôts directs

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune dont la fonction est de participer à l'évaluation et au recensement des parcelles soumises à impôts fonciers.

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier, nous devons procéder au renouvellement des membres de cette commission.

Nous devons pour ce faire proposer à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises).

La direction de la DGFIP désignera à partir de cette liste, les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de notre CCID.

Est donc soumise à votre approbation la liste des contribuables suivante :

Membres titulaires :

- Monsieur René AUMEDE
- Madame Sarah BLACHIER
- Monsieur Jean-Charles BENOIST
- Madame Anne LE GO
- Monsieur Christian LUQUE
- Monsieur Franck BRECHON
- Madame Geneviève CURSAT épouse MARCOS
- Madame Myriam BALLESTER épouse DAGON
- Monsieur Thierry FEL
- Monsieur Jean-Paul SOURDON
- Monsieur Bernard VIDALINC
- Monsieur Pierre LAGIER
- Monsieur Gilles MAUPETIT
- Monsieur Alain MENIER
- Monsieur Jean-François PAGENEL
- Monsieur Barthélémy ARBONA

Membres suppléants :

- Monsieur Marc BEGON
- Monsieur Guillaume BONNEL
- Monsieur Alain FEDERIGHI
- Monsieur Dany LEROY
- Monsieur Jean-Pierre GRONCHI
- Monsieur Philippe GUILLAUME
- Madame Alida MAKHLOUF
- Monsieur Jean-Michel CALANDIN
- Madame Yvette FOUSSON épouse MORENO
- Monsieur Didier OLIOT
- Monsieur Michel GALLE
- Madame Reine COSTE épouse BALIZON
- Madame Claudette BERARD épouse ZUCHELLI
- Monsieur Joël BELLIA

- Madame Mireille PARLANTI épouse THIRION
- Monsieur Laurent SAUTECOEUR

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de proposer à la Direction Générale des Finances Publiques la liste des trente-deux contribuables (16 titulaires et seize suppléants) telle que présentée.

108/07/2020 : bâtiment du 76 Grand Rue – autorisation de signature de vente

Madame Marion Biscione, rapporteur, expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 et L.2241-1, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune.

La commune est nu-proprétaire d'un immeuble cadastré section AE n° 249, en R+2 avec cour extérieure close situé 76 Grand Rue, à usage de local commercial en rez-de-chaussée (restaurant) et d'habitation en étages, d'une superficie cadastrale totale de 114 m².

Monsieur HIBSCHELE Fabrice et Madame FERREIRA Anna, actuels locataires de ce bien par bail contracté avec l'usufruitier Monsieur MOULIN Raymond, nous ont informés de leur souhait de s'en porter acquéreurs.

Monsieur MOULIN nous a fait part par courrier daté du 05 février 2019 réitéré par courrier du 10 février 2019, de son accord de principe sur cette vente avec abandon de son usufruit contre paiement d'une soulte en dédommagement.

Le service des Domaines saisi de ce dossier a estimé le 6 février 2020, la valeur vénale de ce bien à 155 000 euros HT dont 139 500 euros HT pour la nue-proprété et donc 15 500 euros HT pour l'usufruit.

Il vous est demandé :

- de vous prononcer sur l'opportunité de vente de ce bien à Monsieur HIBSCHELE Fabrice et à Madame FERREIRA Anna ;
- de déterminer le montant total de ladite cession qui raisonnablement pourrait être proposée à 155 000 euros HT, valeur vénale estimée par le service des Domaines, soit 139 500 euros HT au profit de la commune et 15 500 euros HT au profit de Monsieur MOULIN en dédommagement de sa renonciation à usufruit ;
- et, s'il y a lieu, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la promesse de vente et de l'acte de vente devant notaire.
- Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer pour la vente de ce bien aux conditions exposées et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la promesse de vente et de l'acte de vente devant notaire.

109/07/2020 : programme d'actions ONF 2020 : validation et financement

Madame Fabienne Kreamer, rapporteur, expose :

Dans la continuité des actions d'entretien déjà entreprises sur le massif forestier communal et dans un souci de cohérence de gestion forestière en lien avec le programme d'aménagement de la forêt communale 2017-2036, l'Office National des Forêts nous propose cette année la réalisation du programme d'actions suivant :

1. Broyage de rémanents résultants d'une coupe effectuée dans un peuplement de pin d'Alep sur la parcelle forestière n° 2 lieudit « Vallon des Raymonds » d'une superficie de 2 hectares pour un montant HT de 2 300 € ;
2. Broyage de rémanents résultants d'une coupe effectuée dans un peuplement de pin d'Alep sur les parcelles forestières n° 19 et 20 lieudit « Moulin de Daudet » d'une superficie de 4 hectares pour un montant HT de 6 000 € ;
3. Broyage mécanique avec finition manuelle de la végétation herbacée de la zone d'accueil du public en forêt (ZAPEF), secteur autour des moulins (parcelles forestières 10, 20 et 21), en limite de zone urbaine, très fréquenté, sur une surface de 10 hectares pour un montant HT de 10 300 € ;
4. Broyage mécanique avec finition manuelle de la végétation herbacée pour nettoyer la partie Est du Foyer Logements / EHPAD (OLD Maison de retraite), lieudit « Moulin de Daudet » d'une superficie de 5 000 m² pour un montant HT de 2 100 € ;
5. Débroussaillage d'1 mètre de part et d'autre d'un chemin d'exploitation de la parcelle forestière 19 avec broyage de la végétation herbacée sur l'assise et les accotements afin d'éviter la fermeture du chemin sur une longueur de 375 mètres pour un montant HT de 2 130 € ;

Le plan de financement détaillé par opération est le suivant :

	Coût HT	Subvention CD13 60 %	Autofinancement 40 %
- Broyage PF 2	2 300 €	1 380 €	920 €
- Broyage PF 19 & 20	6 000 €	3 600 €	2 400 €
- ZAPEF	10300 €	6 180 €	4 120 €
- Broyage Foyer Logements	2 100 €	1 260 €	840 €
- Entretien chemin PF 19	2 130 €	1 278 €	852 €
Totaux	22 830 €	13 698 €	9 132 €

Le coût total de ce programme est donc estimé à 22 830 €, H.T. et est subventionnable à hauteur de 60 % par le Conseil Départemental 13, fond d'amélioration des forêts communales.

Le plan de financement général s'établirait donc comme suit :

Travaux TTC	25 113,00	
Subvention CD 13 60%		13 698,00
Autofinancement 40% + TVA à 10%		11 415,00
Totaux	25 113,00	25 113,00

Il est rappelé que ces points ont faits l'objet d'une réunion de la commission environnement le jeudi 9 juillet, la commission ayant rendu un avis favorable.

Il vous est donc proposé :

- De valider ce programme d'amélioration de la forêt communale proposé par l'O.N.F. pour l'année 2020 et de l'inscrire au budget communal pour la somme de 25 113 € T.T.C.,
- De charger M. le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental 13, l'allocation de la subvention de 60 % du montant H.T. correspondante au titre du fond d'amélioration des forêts communales,

- D'autoriser M. le Maire à conclure la commande correspondante auprès de l'O.N.F.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider ce programme d'amélioration de la forêt communale proposé par l'ONF pour l'année 2020 et de l'inscrire au budget communal pour la somme de 25 113 euros TTC, de charger Monsieur le Maire de solliciter auprès du conseil départementale 13 l'allocation de la subvention de 60% du montant HT correspondant au titre du fond d'amélioration des forêts communales.

110/07/2020 : Vidéosurveillance urbaine : convention de partenariat commune /Etat

Monsieur Henri Darves Botton, rapporteur, expose :

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la commune s'est dotée d'un système de vidéosurveillance autorisé par arrêté préfectoral le 03 mars 2015 pour 14 caméras.

Ce système a depuis été perfectionné et comprend aujourd'hui 5 caméras supplémentaires. L'ensemble est d'autre part raccordé par fibre optique à un poste de surveillance (CSU = centre de supervision urbaine) où les images sont traitées épisodiquement en temps réel par un agent du service de la Police Municipale. Sur réquisition, les services de la Gendarmerie Nationale peuvent aussi avoir accès à ces images.

Ce dispositif fait aujourd'hui l'objet d'une demande de mise à jour pour renouvellement d'agrément auprès des services préfectoraux.

Pour la complétude de notre demande d'autorisation, il convient d'établir un partenariat avec les services de l'Etat pour définir en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des informations traitées par ce réseau de vidéoprotection.

Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention dont un modèle type est annexé à la présente délibération.

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Etat relative à la vidéosurveillance urbaine selon le modèle type annexé.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Etat relative à la vidéosurveillance urbaine selon le modèle type annexé.

111/07/2020 : rectification de délibération

Monsieur Michel Galle, rapporteur indique que le conseil municipal s'est prononcé le 2 juin sur les délégués au Syndicat du Vigueirat et de la vallée des Baux. Qu'à cette occasion il a été désigné à tort deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Qu'il convient de rectifier cette délibération en désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité

Délégué titulaire : Monsieur Benoit HERTZ

Délégué suppléant : Monsieur Stéphan CATHALA

112/07/2020 : étude Barbegal et meunerie : Marché à procédure adaptée

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a lancé un marché concernant une étude sur la réalisation d'un diagnostic pour

la restauration général de l'aqueduc et de la meunerie de Barbegal de Fontvieille et sur les moyens à mettre en œuvre pour palier les désordres avec mise en sécurité du site et valorisation.

La commune a reçu 8 offres dont l'analyse a permis de retenir la proposition de la société Architecture et Héritage pour un montant de 65 304 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir la proposition du Cabinet Architecture et Héritage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

113/07/2020 : cession en pleine propriété à l'euro symbolique de la benne à ordures ménagère.

Monsieur Jacques Arnoux, rapporteur, expose au conseil municipal qu'à l'occasion du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, le matériel de collecte a été mis à la disposition par les communes à la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et notamment le véhicule CJ-642-RG (benne à ordures).

Cette benne n'ayant pas été cédée en pleine propriété, la CCVBA ne peut procéder à sa cession en vue de son renouvellement.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la cession du véhicule CJ-642-RG à la CCVBA pour un montant d'un euro symbolique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la cession à la CCVBA du véhicule CJ-642-RG pour un montant d'un euro symbolique.

114/07/2020 : transport : signature d'une convention avec la Région.

Mme Scifo Anton, rapporteur, expose au conseil municipal que la Région Provence Alpes Côte d'Azur gère directement le service de transport « ZOU ». La vente des titres de transport, majoritairement pour les personnes âgées, était déjà assurée par le CCAS dans le cadre d'une convention avec la société Mobilink à laquelle la Région avait délégué ce service.

Aujourd'hui, la Région propose à la commune par l'intermédiaire d'une convention d'assurer la vente de ces titres de transport.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et dans l'affirmative d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La séance se clôt à dix-huit heures trente

Gérard GARNIER
Maire